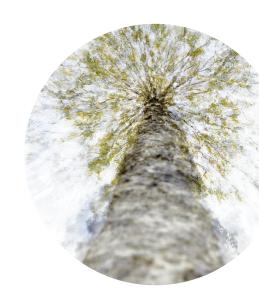


LES COMMUNS

UN AUTRE RÉCIT POUR LA COOPÉRATION TERRITORIALE





4 « FAIRE COMMUN » AVEC UN NON-HUMAIN

Nicolas Gaidet, Sigrid Aubert

«As-tu vraiment besoin du soleil pour voir clair? ...
As-tu vraiment besoin du sommeil pour rêver? ...
Aveugle celui qui dépend de la lumière...
Triste celui qui ne rêve pas éveillé!»
Hugo Verlomme, Mermère (1978)

Ce chapitre s'interroge sur la manière de prendre en compte des non-humains dans des collectifs d'usagers usant d'une ressource partagée.

Pourquoi l'explicitation des usages du milieu par une espèce animale emblématique constitue-t-elle une opportunité pour la coopération territoriale?

Parce que la communication d'informations ciblées et utiles permet à une pluralité de collectifs d'usagers humains de s'interroger sur les enjeux de leurs propres usages du milieu. Le cas échéant, ces différents usagers peuvent faire évoluer leurs pratiques pour faciliter le partage de certaines ressources avec un animal qu'ils respectent en tant que voisin. La valorisation des usages d'un non-humain offre ainsi l'opportunité de promouvoir la cohabitation des divers usagers de la terre et des ressources qu'elle porte.

Reflets de saules au bord du lac de la Jasse (Hérault) en hiver, en exposition multiple (2020), © Jonathan Lhoir.

Comment la prise en compte des usages du milieu des nonhumains peut-elle contribuer à accroître la sécurité juridique des usagers humains de la terre et des ressources qu'elle porte? En s'engageant dans des processus de coordination de leurs pratiques, y compris avec les non-humains, divers collectifs institués d'usagers d'un territoire peuvent revendiquer leurs droits respectifs à l'usage des ressources et promouvoir leurs propres règles si elles apparaissent mieux adaptées.

Humains et non-humains, nous sommes tous des usagers de la terre et des ressources qu'elle porte. La question de la présence des non-humains au sein d'un groupe d'usagers d'un espace ou d'une ressource est donc un cas général plutôt qu'un cas particulier. L'histoire de la régulation des usages entre les humains et les non-humains a été profondément marquée par la manière dont l'homme pense et représente le rôle et le statut des non-humains (Gaidet et Aubert, 2019). Les modes d'exploitation des ressources et d'atténuation des impacts du développement économique ont été inscrits dans une finalité anthropocentrée dans laquelle la place et le rôle des non-humains ont largement été oubliés, ou relégués sur des espaces dissociés (zones protégées). L'approche par les communs invite à reconsidérer cette vision et à s'interroger sur la régulation des usages entre tous les êtres vivants.

La prise en compte de non-humains dans un collectif d'usagers* vient bousculer nos habitudes: elle nous oblige à reconsidérer nos représentations et nous confronte à plusieurs questions délicates. La manière dont humains et non-humains se représentent leur milieu, cette part de l'espace partagé auquel ils ont accès sur le plan physique aussi bien que sensitif¹, peut être en effet très différente, comme nous le verrons. Cela nous oblige à reconsidérer nos modes de catégorisation de l'espace, du temps et des ressources. La communication et le partage d'information avec les usagers non humains soulèvent aussi l'épineuse question de la connaissance et de la représentativité de ces usagers parmi un collectif humain.

Dans ce chapitre, nous proposons d'explorer à partir d'un cas d'étude ce que peut impliquer la prise en compte d'une population de non-humains dans un collectif d'usagers désirant utiliser des ressources partagées. Notre cas d'étude se situe dans le bassin de l'Hérault, un fleuve du sud de la France, où une population de loutres s'est réinstallée de façon naturelle (sans réintroduction) ces deux dernières décennies après avoir

^{1.} La capacité de se déplacer sur terre, mais aussi dans l'air ou dans l'eau, ainsi que les capacités à percevoir l'environnement sur un plan auditif, olfactif, visuel...

disparu pendant plus de cinquante ans. Dans ce contexte, nous allons imaginer comment les usagers humains pourraient être amenés à reconsidérer leurs pratiques pour accueillir le retour d'un usager non humain sur leur territoire.

La loutre étant une espèce d'intérêt communautaire protégée en France², la mise en œuvre de mesures légales et réglementaires adéquates est assurée par la puissance publique. Nous allons pourtant ici imaginer que ce sont les usagers humains eux-mêmes qui vont changer leurs pratiques et faire évoluer les normes juridiques en vigueur pour inclure ce nouvel usager, plutôt que le système légal et réglementaire dicté par l'État. Qu'est-ce qui pourrait amener ces usagers à un tel changement? Nous allons voir tour à tour quels peuvent en être les fondements : la prise de conscience, les sources de motivation et la formulation d'un nouveau récit fondateur pour expliciter leurs usages.

Prise de conscience tout d'abord pour les usagers humains qu'ils ne sont pas les seuls usagers du territoire, mais aussi que leurs pratiques ont des répercussions sur les autres usagers et réciproquement. S'il est vrai que ces interactions entre usagers sont le plus souvent perçues comme étant négatives (les images de conflits autour de la compétition pour une ressource ou la prédation et le parasitisme sont légion), il ne faut pas oublier qu'elles sont aussi souvent positives (par la coopération ou la facilitation entre usagers d'une ressource) ou bien neutres (le commensalisme) (Servigne et Chapelle, 2017). La prise de conscience par les usagers de l'existence de ce réseau d'interdépendance impliquant les non-humains constitue le ferment de la reconnaissance de la légitimité de chaque usager du milieu d'être pris en considération au travers d'un droit à l'usage, mais aussi de sa responsabilité dans les actions qu'il mène. Prise de conscience ensuite que chaque usager a sa propre représentation du milieu. Si les usagers partagent un même espace, ils ont chacun leur propre perception de ce qui fait sens pour eux dans cet environnement, selon leurs attentes, leurs capacités sensorielles et locomotrices, et leur expérience. L'explicitation et le partage de ces visions subjectives du milieu offrent là aussi les bases pour une prise en considération des conditions d'existence de chacun dans les modes de régulation des usages.

L'adhésion des usagers humains à cette idée de solidarité peut émerger de cette reconnaissance de leur interdépendance et d'un principe de réciprocité, mais cela n'est sans doute pas suffisant. En défendant la mise en œuvre de la justice sociale et écologique, les usagers humains peuvent en revanche revendiquer un droit à l'usage au nom d'un collectif

^{2.} La loutre est strictement protégée selon le droit européen (elle figure en annexe II de la Convention de Berne de 1979 et en annexes II et IV de la directive Habitat-Faune-Flore de 1992).

d'usager tout entier, ainsi que la capacité à produire de nouvelles règles. L'exercice de cette solidarité offre ainsi l'opportunité à un collectif d'usagers de produire des règles mieux adaptées à leur propre situation compte tenu du contexte particulier dans lequel ils évoluent.

Cette démarche d'évolution des consciences et d'adhésion au principe de solidarité passe par la construction d'un nouveau récit fondateur pour ces usagers humains qui va donner un sens à la possibilité de reconsidérer leurs pratiques et de produire de nouvelles règles d'utilisation des ressources partagées. Nous proposons ici un cadre permettant d'amener des usagers humains qui interagissent directement ou indirectement avec la loutre à construire eux-mêmes leur propre récit, volontairement subjectif, du retour de la loutre dans leur territoire. Nous illustrerons ensuite les formes que peuvent prendre ces récits subjectifs pour différents collectifs d'usagers. Nous conclurons en soulignant l'apport de cette démarche et les particularités de l'inclusion des non-humains dans l'approche par les communs.

LES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION DU RÉCIT

Les usagers humains d'un territoire fondent leurs pratiques autour de récits singuliers qui donnent un sens à leurs choix et à leurs actions. Ces récits se fondent sur des valeurs et un système de représentation du milieu propre à chaque usage du milieu. Il est élaboré autour d'éléments à visée explicative (justification logique des choix et actions à entreprendre) et d'éléments à visée normative (prescription de règles pour attribuer une valeur symbolique aux actions) transmis par le groupe auquel l'usager adhère. Créer la possibilité de prendre soin en commun de l'espace et des ressources nécessite la construction d'un récit non plus particulier à chaque groupe d'usagers, mais d'un récit commun qui puisse permettre de donner un sens aux choix et aux actions entrepris pour prendre en charge les ressources partagées. L'objectif est bien celui de dépasser les récits singuliers, qu'ils soient scientifiques, technocratiques ou partisans, pour permettre à des collectifs d'imaginer la manière de vivre ensemble, humains comme non-humains.

Les usagers auxquels cette démarche est proposée sont rassemblés à partir de l'identification préalable des ressources clés pour les loutres. Les collectifs ainsi constitués pourront ensuite être invités à coconstruire un récit qui leur permette de réinventer les solidarités écologiques et sociales dans lesquelles ils exercent respectivement leurs activités.

À QUELS COLLECTIFS D'USAGERS S'ADRESSE-T-ON?

L'observation indirecte des comportements des loutres pendant plusieurs années sur le terrain, à partir d'indices de présence et de l'utilisation de caméras automatiques, complétée par la littérature sur l'écologie de la loutre, nous a permis de percevoir, au moins en partie, les principaux usages qu'ont les loutres dans la zone d'étude. L'entretien avec le gestionnaire (syndicat de gestion de bassin), l'analyse des rapports de diagnostic sociologique et écologique et du cadre réglementaire nous ont aussi permis d'identifier les ressources essentielles de la loutre également utilisées ou impactées par les humains (tableau 4.1).

Dans cet environnement, les loutres ont toute l'année besoin d'accéder à des cours d'eau abritant des ressources alimentaires en quantité suffisante et à des berges offrant un couvert végétal important pour établir leurs gîtes. Elles doivent aussi pouvoir disposer de zones et de périodes peu soumises aux dérangements anthropiques pour la mise bas et d'un réseau de cours d'eau connectés permettant aux individus qui composent la population de se disperser.

L'identification de ressources clés dont l'usage est partagé entre la loutre et les humains permet d'identifier qui sont les collectifs d'usagers humains susceptibles de coopérer. La cohabitation des usages constitue un défi conséquent qui repose sur la coopération d'un ensemble important d'acteurs abordant généralement leurs activités de manière sectorielle. L'explicitation des principales interactions entre les usagers humains et les loutres permet d'identifier les possibles changements de pratiques favorables à l'installation pérenne des loutres. L'usage par les loutres de leurs « ressources clés » peut en effet affecter directement ou indirectement (par effets rétroactifs) les activités humaines, mais aussi en retour être affecté par celles-ci. Plusieurs réseaux de relations dynamiques, chacun décliné à partir d'une ressource clé de la loutre, peuvent ainsi être formalisés. Ces informations pourront être utiles à la réactualisation des règles d'usage existantes en vue de faciliter le «vivre ensemble » des différentes populations d'espèces qui partagent un même milieu de vie.

La prise en compte de l'usage de ressources clés pour la loutre conduit ainsi potentiellement les usagers humains à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une grande diversité de politiques publiques : politique de l'eau, politique de l'environnement, politique agricole et industrielle, politique de l'aménagement du territoire.

COMMENT ET AVEC QUOI CONSTRUIRE LE RÉCIT?

Les différents collectifs d'usagers identifiés sont invités à reconstruire leur propre récit pour prendre en compte un nouvel élément: « la loutre revient sur notre territoire ». Pour cela, il leur est proposé d'adopter une posture de « metteur en scène » afin de faire valoir le vivre ensemble comme un défi quotidien (la morale de l'histoire) au sein d'un décor, avec des personnages et sur la base d'un schéma narratif donné.

Tableau 4.1. Liste des ressources clés de la loutre partagées avec les humains.

Usages du milieu par la loutre	Ressources associées pour la loutre		Ressources clés de la loutre utilisées ou impactées par les humains	Usages du milieu par les humains
Alimentation	Milieux aquatiques permettant la production de proies animales (quantité et qualité d'eau suffisante) Zone et période de quiétude		Cours d'eau (voir § « Le récit de l'usage des cours d'eau »)	Consommation d'eau domestique, agricole et industrielle par les riverains Activités de loisirs aquatiques (sport, détente) par les estivants et les résidents
	sur les zones de nourrissage			
	Proies animales	Poissons	Poissons (voir § . «Le récit de l'usage du poisson»)	Pêche exercée au sein d'associations agréées
		Écrevisses		
		Amphibiens		
		Micro- mammifères, oiseaux, reptiles		
Repos	Gîtes de repos sur les berges (végétation dense, éboulis rocheux, embâcles, racines de grands arbres, terriers d'autres animaux)		Berges (voir § « Le récit de l'usage des berges »)	Établissement d'infrastructures domestiques, agricoles et industrielles par les riverains Aménagement du territoire (réseau routier, endiguement, assainissement) par les élus et l'administration avec la participation des associations de protection de la nature
Reproduction	Gîtes de mise bas dans une zone de quiétude sur les berges			
	Partenaires (densité d'individus suffisante)		Réseau de milieux aquatiques (voir § « Le récit de l'usage d'un réseau de milieux aquatiques »)	
Dispersion	Espace fournissant un réseau connecté de milieux aquatiques favorables à l'itinérance (disponibilité en proies, en gîtes de repos, sécurité) permettant d'assurer le flux de population (dispersion, renouvellement)			

Le décor: « au milieu coule une rivière »

Le bassin versant du fleuve Hérault comporte une diversité d'écosystèmes dont les milieux aquatiques ont étés façonnés au cours du temps. Au « pays des garrigues » (Collectif des garrigues, 2013), la beauté des paysages et la richesse de la biodiversité ont contribué à en faire, au moins dans sa partie amont, un lieu particulièrement prisé des amateurs de pleine nature. Les activités de loisirs aquatiques (baignade, randonnée nautique en canoë-kayak, bivouac) sont particulièrement intenses en période estivale. L'essentiel de ces activités se concentre dans les gorges de l'Hérault labellisées en Grand Site de France (figure 4.1)³ et, dans une moindre mesure, sur trois de ses affluents (la Buège, le Lamalou et





Figure 4.1. Photos de la zone d'études (gorges de l'Hérault et Lamalou) et d'une loutre (image de caméra automatique) (© Nicolas Gaidet).

^{3.} En 2010, les territoires se situant autour de Saint-Guilhem-le-Désert ont été labellisés en Grand Site de France, et en 2018 le renouvellement du label a bénéficié d'une extension qui a doublé sa surface au nord (https://heraultjuridique.com/territoires/departement/gorges-de-lherault-ministere-renouvelle-label-grand-site-de-france/).

l'Avèze). Notre attention s'est plus particulièrement portée sur 16 communes qui couvrent une surface de plus de 40 000 hectares.

Les personnages: « des loutres et des hommes »

La loutre, historiquement présente sur l'ensemble du territoire de France continentale, a vu ses effectifs diminuer drastiquement au cours du XX^e siècle. Dans l'Hérault, des loutres étaient présentes sur la majorité du département jusqu'aux années 1930, mais elles ont disparu à partir des années 1950 (Rosoux et Lemarchand, 2019). Ce déclin national est dû en grande partie à une destruction intensive des populations par le piégeage et la chasse, encouragés par le versement de primes, mais aussi par le prix des peaux. Suite à l'interdiction de leur chasse en 1972, puis à leur protection en 1981, les loutres ont progressivement recolonisé depuis la fin des années 1980 une partie de leurs anciens territoires, à partir des quelques populations reliques de la façade atlantique et du Massif central. Cette recolonisation se fait de manière naturelle (sans réintroduction) par dispersion de proche en proche. Les gorges de l'Hérault constituent à ce titre un front de colonisation récent pour l'espèce (Méridionalis, 2012), où sa présence a été détectée pour la première fois au début des années 2000.

En tant qu'espèce protégée, la loutre fait l'objet de mesures de suivis scientifiques en faveur de sa conservation (Kuhn et al., 2019). Son écologie et sa biologie sont relativement bien connues (Kruuk, 2006; Rosoux et Lemarchand, 2019) par l'intérêt que suscite l'espèce auprès des naturalistes, mais aussi des scientifiques, notamment par sa position en haut de la chaîne alimentaire qui en fait une espèce indicatrice de la qualité des milieux aquatiques. Différentes approches ont été employées pour connaître la vie de cette espèce. Des autopsies ont permis d'étudier son anatomie ainsi que son espérance de vie et la structure (âge, sexeratio) de ses populations. Des études en captivité ont permis d'étudier ses capacités sensorielles et sa physiologie (métabolisme, thermorégulation, reproduction). La télémétrie a permis de connaître sa mobilité, sa territorialité et son rythme d'activité. L'espèce étant en France peu commune, farouche et essentiellement nocturne, de nombreuses études reposent sur des approches indirectes. La prospection d'indices dans la nature (fèces, traces, restes de proies) et, plus récemment, l'utilisation de caméras automatiques renseignent sur la répartition géographique de l'espèce. L'analyse du contenu des fèces nous informe aussi sur son régime alimentaire. Enfin, les analyses génétiques ont permis d'évaluer les flux et la structuration géographique de la population.

Notons par ailleurs que la zone d'étude a subi un dépeuplement humain entre 1962 et 1975, puis un repeuplement entre 1975 et 1990, toutefois moins important que de 1990 à 2006. Les paysages ont été façonnés au cours du temps par les activités humaines⁴ (sylviculture, pastoralisme, sériciculture, viticulture). Aujourd'hui, l'implantation de nouvelles populations s'accompagne d'une consommation beaucoup plus importante d'espaces. La population humaine résidente est relativement peu importante⁵ (25 habitants au km² en moyenne), mais le patrimoine naturel et culturel du Grand Site de France des gorges de l'Hérault et la proximité avec l'agglomération de Montpellier canalisent sur la zone d'étude des flux d'affluence très importants en été, avec plus de 600 000 visiteurs par an. La présence de cours d'eau et le réseau de sentiers de randonnées font de ce territoire un terrain de jeu privilégié pour la pratique des activités et sports de nature (baignade, pique-nique, pêche, canoë, randonnée).

Le schéma narratif: «le retour de la loutre»

Le dictionnaire languedocien-français (1820) définit la garrigue comme une terre sur laquelle «l'usage prime sur la propriété» (Collectif des garrigues, 2013), tandis que Martin Vanier (2001) la définit comme un «tiers espace». Essentiellement composées de garrigues, les gorges de l'Hérault seraient ainsi propices à la production de processus d'inclusion vis-à-vis de nouveaux usagers du milieu. Il est donc proposé aux usagers de reconstruire leurs récits autour d'un événement perturbateur – celui du retour de la loutre – en suivant un schéma narratif classique incluant des péripéties et un dénouement.

La perturbation comme événement déclencheur du récit. Habituellement, une perturbation de la biodiversité est appréciée au regard soit d'une menace pour la survie d'une ou plusieurs espèces, soit d'une altération des processus écologiques assurant la résilience du milieu. Nous nous concentrons ici sur les conséquences du retour de la loutre sur le partage des ressources entre usagers de la communauté biotique. Dans notre cas de figure, c'est plus spécifiquement la capacité des collectifs considérés à faire face à cette perturbation et à inclure ce nouvel usager

^{4.} Si depuis le Néolithique le façonnement des paysages a été corrélé à celui de la démographie et du développement des systèmes agrosylvopastoraux, la récente transformation de la société rurale remet aujourd'hui ce processus en question. La sériciculture (élevage du ver à soie), qui au XIX° siècle constituait une activité économique majeure, a été abandonnée, le chêne vert a cessé d'alimenter les tanneries au XIX° siècle et, à la même époque, le charbon produit sur place n'a plus été rentable suite au développement des voies de chemin de fer des Cévennes. La forêt n'est plus exploitée depuis la seconde moitié du XX° et le milieu se referme suite au déclin du pastoralisme, perceptible depuis les années 1970. La viticulture, qui a pris dans le département un véritable essor au XIX°, se concentre aujourd'hui dans la zone de plaine de la basse vallée de l'Hérault.

^{5.} Elle est inférieure à celle de l'Hérault (165 hab/km²). La population humaine se densifie le long des axes de circulation (routes départementales 999 et 986).

en son sein qui nous intéresse. La réinstallation locale d'une population de loutres dans le bassin de l'Hérault contribue à enrichir la biodiversité par la diversification du réseau d'interactions écologiques, bien au-delà de l'apport d'une espèce supplémentaire. Pour le bien-être de tous, elle peut conduire les autres usagers du milieu à reconsidérer les modalités de la répartition de l'usage de leurs propres ressources.

Imaginer les péripéties pour les personnages. Notre démarche nécessite de rendre perceptible aux usagers le réseau de relations qui se nouent autour d'une ressource clé utilisée par les loutres et les humains afin de permettre à ces derniers d'imaginer les aléas du partage de cette ressource. Dans le récit, ces aléas peuvent alors prendre la forme de différentes péripéties auxquelles vont devoir faire face les personnages, humains et non humains. Les loutres n'étant officiellement plus chassées. les principaux facteurs qui pourraient remettre en cause leur réinstallation pérenne sont la mortalité routière, la dégradation des écosystèmes aquatiques, la fragmentation de la continuité écologique de leur habitat et la contamination du milieu par des polluants (Kuhn et al., 2019; Savouré-Soubelet et al., 2015). Localement, la destruction volontaire (par piégeage et tirs) dans le cas de conflits d'usage (pisciculture, pêche) ainsi que le dérangement sur leurs sites de repos et de reproduction (notamment lors des pics de fréquentation estivale par les amateurs de loisirs aquatiques) peuvent aussi avoir un impact conséquent.

La loutre est une espèce emblématique qui bénéficie d'un large capital sympathie auprès du public. Toutefois, sa faible abondance, ses mœurs discrètes et principalement nocturnes et son absence sur nos territoires pendant plusieurs décennies font que la présence de cette espèce et ses conditions d'existence sont largement méconnues du grand public, des élus et des acteurs locaux. De plus, les pratiques et les usages anthropiques de la terre et des ressources ont profondément changé depuis l'époque où les loutres ont disparu du territoire (avant les années 1950). Afin que les collectifs d'usagers considérés puissent construire un récit mettant en scène la loutre, il est nécessaire au préalable de leur communiquer les connaissances disponibles sur l'usage qu'a la loutre de telle ressource, comme nous le verrons en prologue de chacun des récits de la seconde partie. C'est le rôle du médiateur naturaliste-acteur du vivre ensemble. Il est également nécessaire au préalable de leur rappeler le cadre d'intervention de la puissance publique et leur possibilité d'action dans ce contexte. C'est le rôle du juriste errant-acteur du vivre ensemble (voir chapitre 3). Il s'agit de rappeler les règles que les humains se donnent vis-à-vis de l'utilisation de ces ressources clés, celles qui sont prescrites par les normes générales et abstraites du droit de l'État, mais aussi celles qui relèvent (ou pourraient relever) de l'adoption de modèles de conduites et de comportements ou de systèmes de dispositions durables spécifiques à chaque territoire (Le Roy, 1999). Le recensement de ces règles permet d'apprécier leur portée et leurs perspectives d'évolution au regard de l'enjeu de l'inclusion d'un nouvel usager dans les milieux considérés.

Proposer un dénouement à l'histoire. La construction d'un dénouement au récit par les usagers peut conduire à imaginer des innovations sociales pour pérenniser la réinstallation de la loutre sur les territoires dont elle a jadis été éliminée. L'enjeu est alors d'initier des «propositions d'action » dépassant les clivages traditionnels entre les usagers du milieu et au-delà des cadres institutionnels liés à la sectorialisation des politiques publiques, pour s'appuyer aussi sur le sensible (perceptions des choses, des êtres et des lieux qu'éprouvent les différents usagers du milieu). Le raisonnement exclusif fondé sur la segmentation de l'espace induit par la préséance de la propriété foncière est dans ce contexte transcendé et, là où cela s'avère possible, un raisonnement inclusif fondé sur l'usage v est substitué. Afin d'opérationnaliser ce dénouement dans la vraie vie, le juriste errant travaille, à partir du cadre du droit et des réglementations existantes, sur des pistes d'actions juridiques favorisant la cogestion des ressources partagées. Le médiateur-naturaliste met en perspective les «propositions d'action» retenues avec les besoins et les possibilités d'adaptations de la loutre, mais aussi les possibilités pour signifier à cette dernière les limites et les interdits dans ses usages (Morizot, 2016).

Au regard de l'enjeu particulier de l'inclusion d'un nouvel usager sur les territoires considérés, les impacts des pratiques anthropiques du milieu qui interagissent avec les ressources clés des loutres doivent également être considérés et associés aux opportunités et contraintes d'éventuels changements de pratiques. Les différents usagers du milieu étant interdépendants les uns des autres, en particulier sur le temps long, ils constituent de fait une communauté de vie (une «communauté biotique»). Or le fait que ces usagers soient ou non solidaires constitue un élément déterminant de l'évolution de cette communauté biotique.

La mise en scène: «le monde selon l'usager»

La posture choisie pour aborder le récit est de considérer que chaque usager se représente le milieu selon ses capacités de perception (ses sens) et de locomotion, son rythme de vie (espérance de vie, métabolisme), et selon «ce qu'il aime vivre» (ses envies, ses besoins). Chacun d'entre eux perçoit, sélectionne et interprète un ensemble de signes (son, odeur, forme...) dans l'environnement qui font sens pour lui, construisant de la sorte son propre milieu subjectif, son «monde vécu»⁶, la réalité telle

^{6.} Ce monde propre, l'*Umwelt*, défini par Jakob von Uexküll, est en opposition avec la vision anthropomorphiste de l'environnement: «Trop souvent nous nous imaginons que les relations qu'un sujet d'un autre milieu entretient avec les choses de son milieu prennent place dans le même espace et dans le même temps que ceux qui nous relient aux choses de notre monde humain. Cette illusion repose sur la croyance en un monde unique dans lequel s'emboîteraient tous les êtres vivants» (von Uexküll, 1934).

qu'elle lui apparaît (von Uexküll, 1934). Ainsi, un pêcheur, un baigneur ou une loutre en bord de rivière ne perçoivent pas le même environnement: leur connaissance, leur expérience du milieu, leur outillage⁷, mais aussi leurs attentes respectives sont différentes.

La reconnaissance de l'espace, du temps et des signifiants du milieu propre à chacun des usagers (leur milieu subjectif) contribue à saisir les « conditions d'existence » de chaque usager. La mise en perspective des représentations et des conditions d'existence de chacun constitue la base sur laquelle construire un récit commun donnant sens aux règles du vivre ensemble. Il s'agit de comprendre comment les usages se superposent dans le temps et l'espace sur le territoire pour identifier les zones et les périodes d'interactions positives (coopération, facilitation), neutres (commensalisme) ou négatives (compétition, prédation).

L'option proposée aux usagers pour mettre en scène leur récit est celle d'un champ-contrechamp pour croiser le regard porté par chacun, en tant que sujet. Nous proposons d'amener les usagers à «imaginer ce qu'il se passerait si» ils pouvaient percevoir le milieu comme une loutre. Comme dans une expérience de pensée, l'idée est d'imaginer une situation non réalisable en pratique, mais capable de révéler ce qui nous est inaccessible grâce à la seule puissance de l'imagination. Ce « monde » de la loutre va constituer la base pour échanger des informations sur les conditions d'existence de cet usager non humain avec les autres usagers humains du territoire.

La morale de l'histoire : « le vivre ensemble, un défi quotidien »

Adopter l'approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte permet de combiner des actions pour les rendre plus efficaces vis-à-vis de l'objectif du vivre ensemble. Ces actions, prises isolément, sont souvent souhaitables, mais si elles peuvent se compléter, elles peuvent aussi s'opposer. La réactualisation répétée des objectifs et du lien social et écologique dans et entre les communs constitue dans ce contexte une condition de leur viabilité. Elle constitue aussi de fait l'expression du concept de cogestion adaptative, par la combinaison de l'apprentissage itératif et de la gestion collaborative (voir chapitre 7).

Dans cette perspective, lorsque des pratiques humaines sont susceptibles d'affecter directement ou indirectement l'intégrité de la communauté biotique, ces humains sont moralement pourvus d'une obligation de moyens et d'une obligation à agir en conscience des conséquences de l'exercice de leurs pratiques (principe de responsabilité agissante; Gaidet

^{7.} Cuissarde de pêche, maillot de bain, masque de plongée, fourrure imperméable, pattes palmées...

et Aubert, 2019). Cette intégrité peut se définir par la capacité des êtres vivants dans un même milieu à bénéficier des contributions de chacun à fournir les conditions de vie permettant leur épanouissement respectif. S'il y a obligations de moyens et d'action, il ne peut en revanche y avoir d'obligation de résultat, car les impacts des différentes pratiques d'usages du milieu ne peuvent pas être exhaustivement mesurés, et la valeur informative d'une même mesure est propre à chaque usager concerné. Partant de ce constat, l'approche par les communs offre des perspectives d'action à une pluralité d'usagers humains sans garantie que l'intégrité de la communauté biotique s'en trouvera accrue. Elle offre cependant à chacun, à son niveau, la possibilité d'agir en conscience, de bénéficier du sentiment de contribuer à un monde plus juste, et, le cas échéant, d'entrer en politique pour défendre son point de vue.

LES RÉCITS POSSIBLES

Pour chacun des collectifs d'usagers préalablement identifiés, nous proposons dans cette deuxième partie de nouveaux récits élaborés autour des ressources partagées avec les loutres. Nous traiterons donc successivement de récits constitués autour des usagers de chacune des ressources clés identifiées dans le tableau 4.1.

LE RÉCIT DE L'USAGE DES COURS D'EAU

Nombreux sont les usagers en concurrence pour l'utilisation des cours d'eau et le partage de la ressource en eau dans la zone d'étude (figure 4.2). De plus, la demande d'accès au cours d'eau et la consommation en eau s'accroissent fortement pendant l'été avec l'afflux touristique et la demande d'arrosage domestique et agricole. Cette augmentation à une saison pendant laquelle l'eau est justement en faible abondance constitue une source de tensions supplémentaires entre usagers. L'accueil d'un nouvel usager tel que la loutre, dépendante des milieux aquatiques, complexifie un peu plus la situation.

Pour les loutres, les cours d'eau⁸ constituent à la fois un réseau privilégié de déplacement, leur offrant sécurité et discrétion grâce à leur capacité de plongée, et à la fois un espace où trouver leur alimentation. Solitaires et territoriales, les loutres prospectent individuellement (à l'exception des femelles avec leurs jeunes) le cours d'eau (voire les mares limitrophes) à la recherche de leurs proies. Elles sont actives en moyenne 45 % de leur temps par jour (Quaglietta *et al.*, 2018). Sur la

^{8.} Les cours d'eau dans la zone d'étude sont considérés comme des milieux aquatiques linéaires (eau douce qui s'écoule), qu'ils soient saisonniers ou permanents.





Figure 4.2. Photos illustrant la succession d'usagers, canoéistes et loutre, sur un même site en bord de rivière (images de caméra automatique) (© Nicolas Gaidet).

zone d'étude, elles sont actives essentiellement de nuit, avec une activité diurne de 15 % maximum en été (Gaidet *et al.*, 2019).

L'attrait touristique et la proximité avec le bassin de population de l'agglomération de Montpellier contribuent au développement de l'économie de loisirs aquatiques⁹. Onze entreprises de location de canoës sont implantées dans la zone d'étude. Elles proposent des descentes en canoë à la journée durant la saison estivale. Une étude réalisée en 2016 indique une fréquentation de plus de 130 000 passages de canoës au cours de l'été, avec sur certains secteurs un pic d'affluence de 1 000 canoës par jour en août (Cabinet JED, 2016). La plupart du temps en famille ou en

^{9.} À titre d'exemple, sur l'ensemble du territoire, les emplois générés par le canoë-kayak totalisaient, en 2015, 869 emplois (158 emplois directs, et 711 emplois indirects) pour 2433 mois travaillés (soit 203 équivalents temps plein); 80 % des personnes employées vivent sur le territoire à l'année. L'impact économique global généré par les activités du canoë-kayak est estimé à 6 191 000 € par an (Cabinet JED, 2016).

groupes, ces usagers apprécient les gorges de l'Hérault pour la beauté du site et profitent de la descente pour se baigner et faire des haltes sur les berges.

Les cours d'eau offrent en effet des sites de baignade recherchés pendant les mois chauds. En 2016, plus de 125 000 baigneurs ont été enregistrés dans la zone d'étude sur des sites accueillant plusieurs centaines de personnes chaque jour (Cabinet JED, 2010; 2016). Les communes sont chargées d'informer les baigneurs sur la qualité de l'eau et, le cas échéant, de leur offrir les infrastructures indispensables à leur sécurité (aires de parking) et à la protection des sites (sanitaires). Mais la pratique de la baignade n'étant pas réglementée (à part dans quelques endroits pour des raisons de sécurité), les baigneurs fréquentent de nombreux sites non aménagés, essentiellement distribués sur des propriétés privées 10. Le camping sauvage et les feux de barbecue sont théoriquement interdits mais constituent une pratique courante.

Alors qu'en saison estivale de nombreuses sections de cours d'eau s'assèchent¹¹, ce qui réduit l'espace de nourrissage des loutres, l'accroissement de la fréquentation des mêmes cours d'eau par les amateurs de loisirs aquatiques ajoute une contrainte supplémentaire à la prospection alimentaire des loutres. Elles restent farouches et principalement nocturnes, évitant la présence humaine. Une étude comparative a montré une fréquentation 3 à 4 fois plus faible et uniquement nocturne dans les zones de loisirs aquatiques (Gaidet *et al.*, 2019). Des velléités de développement des activités de loisirs aquatiques sont régulièrement exprimées, telles que l'organisation de descentes en canoë sur deux jours avec bivouac ou l'installation d'un téléski nautique par câble tracté. Cette extension dans le temps ou dans l'espace des activités de loisirs aquatiques réduirait encore davantage les espaces de quiétude nécessaires à la prospection alimentaire des loutres.

Ces activités de loisirs sont aussi fortement dépendantes du débit et de la qualité de l'eau, tous deux liés aux activités de prélèvement et d'assainissement de l'eau. Les prélèvements d'eau sont encadrés par le droit d'utiliser les eaux de surface pour les propriétaires ou gestionnaires d'exploitations (agricoles, touristiques ou industrielles) ou d'ouvrages (stations d'épuration des eaux usées ou d'énergie hydroélectrique). Dans la zone d'étude, les prélèvements se font par captage (n = 4), pompage (n = 6) ou déviation (n = 4). Depuis 1992 (loi sur l'eau), ces

^{10.} Les cours d'eau n'étant pas domaniaux dans la zone d'étude, les berges et le fond du lit appartiennent, jusqu'à la ligne médiane, aux propriétaires riverains.

^{11.} Le Lamalou et la Buèges sont systématiquement soumis à des assecs estivaux, mais la retenue Bertrand et l'Hérault restent en eau toute l'année.

prélèvements, sauf dérogation¹², sont soumis au respect des débits d'eau réservés définis dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE de 2015). Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE de 2018) du bassin de l'Hérault accorde une grande importance au respect des règles de partage de la ressource, sachant que les prélèvements sont actuellement supérieurs aux volumes dits « prélevables ». Dans l'objectif de résorber ce déséquilibre en 2021, l'entretien des ouvrages existants fait l'objet d'un contrôle strict par le Syndicat de rivière¹³, et l'éventuelle réalisation de nouveaux ouvrages fait l'objet d'une étude minutieuse de la part à la fois des communes (permis de construire ou d'aménager¹⁴) et du préfet (déclarations préalables¹⁵).

Les déversements et évacuations d'eaux usées sont également très surveillés dans la mesure où ils constituent des vecteurs de pollutions organiques¹⁶ ou chimiques¹⁷ des cours d'eau. Vingt et une sources de pollution ont été identifiées dans la zone d'étude, provenant notamment des stations d'épuration (8), des caves viticoles (> 6), et des campings (2). Des mesures adéquates doivent être prises par les responsables de ces exploitations.

^{12.} Le gouvernement a publié en 2019 un décret qui autorise une dérogation à l'obligation d'un débit réservé pour les cours d'eau dits « méditerranéens » (https://reporterre.net/En-pleine-secheresse-le-gouvernement-fragilise-un-peu-plus-les-cours-d-eau?fbclid=IwAR0XBaTSD6 0B3zaSKmgAhMK0vtJM63YDG80gvmbRtVCOk2pWaPV3Nl1DTZs).

^{13.} Le Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, créé en 2009, s'attache à «permettre la satisfaction des usages tout en respectant les besoins des milieux aquatiques». Il met en œuvre la politique de l'eau en portant les principaux instruments d'aménagement du territoire en la matière (SAGE, PGRE, Programme d'action de prévention des inondations de 2013, Contrat de rivière sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques de 2014). Certaines communautés de communes et d'agglomération du territoire lui ont transféré certaines de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations.

^{14.} Le permis d'aménager est un acte qui permet à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné (par exemple: lotissement, camping, aire de stationnement). La démarche est différente selon que le projet génère ou non un impact sur l'environnement (c'est-à-dire qu'il est notamment susceptible de porter atteinte aux ressources en eau ou de nuire aux espèces protégées).

^{15.} Le préfet détermine, au cas par cas et en concertation avec les différents usagers, les conditions imposées aux ouvrages susceptibles de présenter des dangers pour la santé ou la sécurité publique; de nuire au libre écoulement des eaux ou de réduire la ressource en eau ou de porter atteinte aux espèces protégées.

^{16.} Déséquilibre écologique des cycles biochimiques par des apports trop importants en azote et/ou en phosphore dans les cours d'eau par les activités humaines (eaux usées, effluents agricoles) conduisant à une eutrophisation des milieux.

^{17.} Déséquilibre écologique par l'introduction de polluants chimiques (pesticides agricoles, effluents chimiques de l'industrie) dans les cours d'eau qui perturbent les cycles de vie des espèces.

Pourquoi accorder une attention à la présence de la loutre sur le territoire?

La gestion intégrée de l'eau à travers le SAGE vise à concilier la satisfaction des différents usagers, en tenant compte des impacts que chaque usage génère sur l'ensemble des autres usages et sur les milieux aquatiques. À ce titre, les pratiquants de loisirs aquatiques, et les professionnels qui en dépendent, peuvent s'associer aux usagers des cours d'eau que sont les loutres pour défendre le respect du débit et de la qualité de l'eau nécessaire à leur pratique respective. Mais pour s'appuyer sur cette association, ils doivent s'assurer de l'installation pérenne des loutres sur le territoire, et par conséquent leur offrir des zones et des périodes de quiétude leur permettant d'accéder à leurs espaces de nourrissage, y compris en saison estivale.

Un récit peut être construit par les pratiquants de loisirs aquatiques autour de la prise de conscience de la présence de la loutre et de ses conditions d'existence. Les professionnels prestataires de loisirs aquatiques mettent déjà en avant l'image de «nature sauvage» des gorges de l'Hérault¹⁸, dont l'accès n'est possible qu'en canoë. Informer leurs clients de la présence de loutres sur ce secteur peut renforcer cette image de nature sauvage.

Les loutres sont cependant pour l'instant très rarement observées par les usagers humains des cours d'eau. Reste qu'une attention bienveillante et plus importante du grand public à ces animaux pourrait amener les loutres des gorges de l'Hérault à perdre peu à peu leur méfiance envers l'homme (Rosoux et Lemarchand, 2019). Dans d'autres régions du monde, la loutre montre en effet une bonne capacité d'adaptation aux activités humaines. À Singapour (Theng et Sivasothi, 2016) ou sur la côte pacifique nord-américaine (Nelson *et al.*, 2015), des loutres côtoient sans crainte au quotidien les humains en zone urbaine. Une habituation à la présence humaine pourrait favoriser les observations directes de la loutre par les usagers des cours d'eau, ce qui permettrait de renforcer l'image de nature préservée associée au tourisme local. Pourquoi ne pas envisager d'augmenter ainsi les possibilités d'une cohabitation plus fructueuse avec les loutres dans les gorges de l'Hérault?

^{18.} On trouve sur les sites internet des loueurs de canoë l'usage fréquent de termes tels que «la descente sauvage », «le parcours sauvage en Pleine Nature », «une escapade au cœur de la nature », mais aussi «la Vallée perdue », «les gorges secrètes », «le privilège d'un secteur uniquement accessible en canoë ».

Vers une application du principe d'interdépendance et de communauté de destin?

Sur les cours d'eau non domaniaux des gorges de l'Hérault, le principe de libre circulation des engins nautiques non motorisés, et par extension des baigneurs et des pratiquants sportifs sans engin, est approprié. Les collectifs d'humains constitués autour des loisirs aquatiques sont à même de revendiquer l'application de ce principe de libre circulation sur ces cours d'eau pour eux, mais aussi pour les loutres. Ceci implique de fait le respect d'un certain débit d'eau par les usagers consommateurs d'eau.

Les professionnels du tourisme semblent enclins à promouvoir la présence des loutres. Plusieurs initiatives vont déjà dans ce sens. Ainsi, certains loueurs de canoë informent leur public par des panneaux de signalisation de la présence de la loutre et d'autres éléments relatifs à l'écologie du cours d'eau. Certains se sont engagés dans la définition d'une charte de bonnes pratiques des loisirs aquatiques, et un label territorial «Oh! My Gorges» a été créé pour sensibiliser le public au respect de l'environnement. Une association locale de professionnels de loisirs et activités de pleine nature («Let's Gorges») a vu le jour en 2017 avec l'objectif de «contribuer à la découverte, la valorisation et la préservation du territoire par des projets collectifs de qualité, mêlant sports, nature, tourisme et environnement». Elle organise par exemple chaque année des opérations de nettoyage des berges de l'Hérault avec des bénévoles.

Il est possible d'aller plus loin dans la reconnaissance de la loutre en tant qu'usager résident des cours d'eau en informant les usagers humains des comportements appropriés à adopter pour respecter ce voisin (respect des horaires ou des zones de quiétude²⁰, conséquences des nuisances sonores, communication sur les signes de présence...). Une part de cette communication peut aussi être assumée par les propriétaires fonciers (privés ou publics) ou leurs ayants droit. En effet, bien que la plupart des espaces de loisirs juxtaposant les cours d'eau soient privatifs, la généralisation de leur affectation en zone naturelle dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) contribue à y promouvoir le multiusage. Les responsables de l'ouverture ou de l'entretien des voies de circulation facilitant l'accès aux cours d'eau sont en capacité de mieux

^{19.} La réglementation au titre de la police du sport impose aux établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) des obligations générales de déclaration, d'assurance, d'information et d'affichage, ainsi que des obligations propres aux séances encadrées et aux équipements.

^{20.} Zones qui pourraient aussi être associées aux habitats des macro-invertébrés et aux frayères de reproduction des poissons, que les baigneurs ou les canoéistes sont parfois amenés à détruire par le piétinement.

informer sur les enjeux de l'utilisation des milieux aquatiques et de faire la promotion de règles de conduite respectueuses des autres usagers, humains et non humains.

Vis-à-vis des sites spécialement dédiés aux activités de baignade (ceux qui font l'objet d'un recensement annuel dont la liste est transmise à la préfecture) et sur l'ensemble des voies de circulation terrestres et aquatiques dont les communes sont responsables, les maires²¹ ont aussi un rôle à jouer. Leur pouvoir de police administrative²² leur impose d'avertir les usagers « des dangers excédant ceux contre lesquels ils sont normalement tenus de se prémunir eux-mêmes » et d'informer le public des risques excédant ceux auxquels on peut normalement s'attendre en milieu naturel. Le risque de perturber le comportement des populations de loutres de l'Hérault pourrait être mieux considéré.

La multiplication des comportements volontaires respectueux des loutres pourrait ainsi réduire le recours à des mesures autoritaires, telle la réservation d'espaces ou de périodes au profit exclusif de la loutre²³. De telles dispositions risqueraient d'être mal perçues par les riverains dans la mesure où elles restreindraient l'espace disponible pour l'exercice des activités de loisirs aquatiques, tout en faisant potentiellement une mauvaise presse aux loutres. L'intégration volontaire et solidaire de cet animal protégé en tant qu'usager du milieu par les collectifs humains déjà constitués constitue au contraire une opportunité pour la coordination et la régulation des activités de loisirs assurées par le département de l'Hérault, au travers du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (réalisé en 2016). Dans ce contexte, le développement des activités de loisirs peut prendre en considération de nouveaux éléments pour mieux promouvoir et encadrer les activités à venir.

^{21.} Le Code de la santé publique prescrit une réglementation relative à la qualité de l'eau nécessaire à la pratique de la baignade qui s'applique à toutes les surfaces d'eaux naturelles coulant sur une commune, non interdites de façon permanente et faisant l'objet d'une pratique intense. Le responsable d'une eau de baignade, lorsque le site (artificiel ou naturel) est spécialement aménagé, est la personne (privée ou publique) qui se déclare en mairie responsable de l'aménagement. En l'absence d'aménagement, c'est la commune ou le groupement de collectivité compétent.

^{22.} Qu'ils exercent en coordination avec la police de l'eau (Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault), les gardes-pêche, les gardes-chasse et la gendarmerie relativement aux activités de baignade et de canoë-kayak (sécurité, salubrité), à la protection environnementale, et en vue de la conciliation des intérêts et usages. En cas de vacances ou d'inaction, le préfet peut se substituer au maire dans l'exercice de ces prérogatives.

^{23.} Le préfet peut limiter les activités sur les cours d'eau non domaniaux au motif de protection de l'environnement (art. L 214-12 du Code de l'environnement) sur la base d'un impact avéré et non potentiel ou éventuel (jurisprudence administrative et civile défavorable depuis 1975 notamment vis-à-vis des mesures de protection des milieux aquatiques ou de conciliation des usages de l'eau) ou bien au motif de la conciliation des usages (ex.: nautisme/pêche), en aménageant notamment des réservations d'horaires ou des espaces à certains usages.

LE RÉCIT DE L'USAGE DU POISSON

Inféodée aux milieux aquatiques, la loutre est un prédateur opportuniste qui consomme une large variété de proies, dont (par ordre d'importance en milieu méditerranéen) des poissons, des amphibiens, des écrevisses, des insectes, des reptiles, des micromammifères et des oiseaux (Clavero et al., 2003). Les besoins énergétiques d'une loutre adulte équivalent à 1-1,5 kg de proies consommées par jour (Kuhn et Jacques, 2011). La diminution de la disponibilité des poissons augmente le coût énergétique de la recherche de proies pour les loutres, et ses autres proies potentielles ont une plus faible valeur énergétique. Or un apport énergétique insuffisant peut compromettre le succès de reproduction et conduire une loutre à quitter son territoire si une certaine abondance de poissons n'est pas assurée. Ces besoins de prélèvements des loutres peuvent-ils être considérés au même titre que ceux des pêcheurs amateurs des cours d'eau de la zone d'étude?

Le cadre réglementaire établit que «l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles». Pour ce faire, la Fédération départementale de pêche établit un plan de gestion qui fixe aux associations de pêche adhérentes les orientations de protection des milieux aquatiques et de gestion piscicole. Le Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) de 2017 se base sur toutes les données existantes sur les cours d'eau du département pour recommander des actions visant à concilier la protection des milieux aquatiques, leurs ressources piscicoles et la demande halieutique.

Quelque 1000 pêcheurs exercent leur droit de pêche dans le département de l'Hérault (Cabinet JED, 2010). La vente du poisson capturé étant interdite, ce sont la pêche de détente, de loisir-tourisme ou la pêche sportive qui sont pratiquées, le plus souvent dans des endroits calmes et agréables, de manière ponctuelle et en solitaire à partir de postes fixes sur la berge, en marchant dans l'eau ou sur une embarcation. Dans la zone d'étude, la quasi-totalité des cours d'eau (environ 100 ha de surface en eau) sont ouverts à la pêche, dont la gestion locale est assurée par quatre associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques²⁴.

L'artificialisation des cours d'eau (endiguement et rectification du lit, coupe des ripisylves – les forêts de berges –, construction de barrages ou de seuils, drainage des zones humides) a un impact sur la capacité du milieu à maintenir des processus écologiques qui assurent, entre autres, la survie et la reproduction des poissons: la capacité autoépuratrice des rivières, essentielle au maintien de la qualité de l'eau, se réduit, de

^{24.} Ces associations établissent un plan de pêche conforme au PDPG et vendent des droits de pêche sur les cours d'eau dont elles assurent la gestion.

même que la couverture végétale qui régule la température de l'eau; les frayères sont détruites par modification des faciès d'écoulement ou par leur colmatage par apports excessifs de particules dus à l'érosion des sols par les pratiques agricoles.

Les pêcheurs sont tenus de protéger les cours d'eau et de gérer le niveau de prélèvement piscicole pour garantir le renouvellement de la ressource. À ce titre, les loutres peuvent devenir des alliés des pêcheurs, plutôt que leurs adversaires. Un récit peut être construit par les pêcheurs autour de l'idée qu'il est plus avantageux de s'associer à la loutre plutôt que de lutter contre elle en tant que compétitrice pour la ressource piscicole. En incluant la loutre dans le collectif des pêcheurs, il devient possible de l'associer à la gestion de la ressource piscicole et à la protection des milieux aquatiques. Se faisant, elle devient un précieux auxiliaire des pêcheurs dans leur propre pratique de la pêche.

Les loutres peuvent-elles consommer la ressource piscicole à un niveau permettant son renouvellement?

Les loutres sont territoriales: chacune marque, défend et utilise de manière exclusive vis-à-vis de ses congénères une section du cours d'eau. Un nombre limité de loutres prélèvent donc les poissons dans un secteur donné (au maximum un mâle, une femelle, et le cas échéant ses jeunes, et potentiellement quelques individus temporairement de passage). De plus, ces prélèvements s'étalent sur un vaste territoire. Les loutres utilisent un territoire d'une longueur d'environ 20 km de cours d'eau pour les femelles et de 40 km pour les mâles. Elles utilisent ce territoire de manière nomade, parcourant en moyenne 4 km de linéaire chaque nuit, et changent de secteur d'une nuit à l'autre. Un tronçon donné du cours d'eau n'est ainsi visité par une loutre que tous les 5 jours en moyenne (Gaidet *et al.*, 2019). Même dans les sites d'affluence saisonnière de poissons, la loutre ne se sédentarise pas et ne pêche pas quotidiennement sur ces sites pourtant propices, comme le révèlent les suivis par caméra automatique.

Enfin, le poisson ne représente qu'une partie de son alimentation: la loutre est un prédateur opportuniste qui adapte son régime alimentaire à la disponibilité des proies dans son milieu; sa consommation relative en différents types de proies (dont les poissons) est proportionnelle à la présence de ces proies dans l'environnement au fil des saisons. Elle est peu sélective et ne surexploite pas une ressource privilégiée. S'il y a moins de poissons, elle se tourne vers des amphibiens (notamment au printemps) ou les écrevisses (en été). Elle se distingue ainsi de certains usagers humains qui prélèvent de manière disproportionnée des poissons

sur certains secteurs par des pratiques illégales de pêche (braconnage), au mépris des autres usagers et des mesures de gestion piscicoles²⁵.

Les loutres peuvent-elles contribuer à conserver les poissons?

L'analyse du contenu des proies dans les fèces révèle l'abondance relative des différentes espèces de proies dans l'environnement. Les loutres peuvent ainsi fournir une information précieuse sur l'état de la communauté de poissons dans les cours d'eau.

Les loutres consomment aussi des espèces exotiques qualifiées d'espèces invasives (écrevisses exotiques, perche-soleil) qui peuplent le milieu au détriment des espèces indigènes. Les informations relatives au régime alimentaire des loutres sur le territoire pourraient, à la suite d'études ciblées, alimenter les réseaux d'information, de surveillance et d'éducation à l'environnement animés par les pêcheurs. Ainsi, l'installation pérenne de la loutre sur le territoire peut informer les gestionnaires et les usagers d'un bon état écologique des cours d'eau et des populations de poissons. Par ailleurs, la loutre est une espèce qui symbolise pour de nombreux usagers l'image d'un cours d'eau sauvage. Savoir que la loutre est présente renforce l'attrait d'un site de pêche pour ces pratiquants d'une activité de pleine nature. Au-delà de la crainte que représente l'arrivée d'un compétiteur sur le territoire, l'inclusion de la loutre en tant que nouvel usager de la ressource piscicole peut apparaître plus bénéfique pour les pêcheurs que son exclusion (figure 4.3).





Figure 4.3. Photos de nuit illustrant la succession d'usagers sur un même site de pêche: braconnier (heure, saison et technique de pêche illégale) et loutre (images de caméra automatique) (© Nicolas Gaidet).

^{25. «}Le braconnage est un réel problème sur certaines zones du département. Des filets ont été confisqués sur le Lez ou à Agde. Des pêches à la javel ont été signalées, même sur des cours d'eau de première catégorie. Des réserves sont pillées chaque année. Le réseau de la garderie fédérale tend à se développer d'année en année pour contrer ce phénomène » (PDPG, 2017).

LE RÉCIT DE L'USAGE DES BERGES

Les berges sont des espaces très recherchés par les usagers humains et les loutres. Ce sont aussi des zones tampons qui jouent un rôle clé dans les dynamiques des cours d'eau et des terrains qui les bordent.

Pour les loutres, les berges sont avant tout un espace où trouver leurs gîtes de repos. Ces gîtes peuvent être des cavités naturelles (grands arbres, éboulis rocheux, embâcles) ou artificielles (canalisation), des terriers creusés par d'autres animaux (blaireau, ragondin, castor) ou de simples couches dans la végétation dense des berges (Rosoux et Lemarchand, 2019). Très mobile, la loutre change quotidiennement de gîte au gré de ses pérégrinations le long de son territoire. Elle utilise ainsi plusieurs dizaines de gîtes réguliers qui sont disséminés sur tout son territoire. La tranquillité des lieux est déterminante dans le choix des gîtes: dans les lieux fréquentés par les humains, les loutres utilisent préférentiellement des gîtes dont l'entrée est cachée et peu accessible. Pour l'élevage des jeunes, les femelles se cantonnent pendant plusieurs mois sur un même gîte, la catiche, qui offre des garanties de quiétude et de sécurité.

Pour les usagers humains, les berges sont à la fois des zones d'accès à l'eau (prélèvement d'eau, pratique de loisirs aquatiques) et des zones d'aménagement privilégiées (urbanisme, agriculture, réseau routier). Depuis 1975, la population humaine résidente dans la zone d'étude s'accroît (+ 2 % par an), exerçant une pression croissante sur le milieu. L'extension des zones urbaines, bien que réelle, reste cependant maîtrisée grâce à la généralisation de la classification des espaces traversés par les cours d'eau en zone naturelle dans les PLU. L'installation humaine a cependant engendré une artificialisation des cours d'eau (endiguement des berges, rectification du lit) qui augmente les risques d'inondation²⁶. La volonté de maîtriser ces risques conduit les propriétaires fonciers²⁷, et donc, le cas échéant, les communes²⁸, à intervenir sur la ripisylve des

^{26.} Lors de précipitations intenses, les eaux ruissellent facilement sur les surfaces urbanisées ou agricoles et se concentrent rapidement dans les cours d'eau, provoquant de violentes crues. Les arbres arrachés aux berges et les troncs charriés peuvent former des barrages qui risquent de détruire les aménagements (pont, barrage) et engendrer des inondations brutales.

^{27.} L'article L215.14 du Code de l'environnement précise que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

^{28.} Les communes peuvent se substituer aux propriétaires fonciers en cas d'inaction en matière d'entretien des berges suite à une déclaration d'intérêt général ou de tout acte administratif lié à la création d'un service public.

berges des cours d'eau: les grands arbres sont coupés et les embâcles (amoncellement de bois flottés) détruits.

Cette gestion des risques d'inondation et la construction d'infrastructures destinées à l'usage exclusif des rives pour l'habitation, la circulation, les activités industrielles ou agricoles, réduisent la disponibilité des sites de gîte pour les loutres. Or, lorsque la densité en site de repos n'est pas suffisante, les loutres quittent le secteur. En dessous d'une certaine densité de gîtes disponibles (un par km), elles deviennent très vulnérables aux dérangements humains (Kuhn et Jacques, 2011). De plus, en l'absence de gîtes suffisamment sécurisés (bien cachés et peu accessibles) pour la mise bas et l'élevage des jeunes, la loutre hésite à se reproduire.

La coopération entre usagers des berges dans la maîtrise de l'artificialisation des sols

Paradoxalement, l'aménagement des berges contribue fortement à augmenter la fréquence et l'intensité des crues: d'une part, l'artificialisation généralisée des sols (construction de routes, parkings, habitations) provoque une augmentation du phénomène de ruissellement (volume et vitesse d'écoulement) due à l'imperméabilisation des surfaces aux dépens de l'infiltration de l'eau. D'autre part, l'artificialisation des berges (endiguement et rectification du lit, coupe des ripisylves, destruction des zones naturelles d'expansion de crue) réduit la capacité tampon des rives à freiner et à absorber l'écoulement d'eau, et donc à ralentir le débit lors des crues.

Associer les berges à un espace d'accueil pour les loutres peut conduire les usagers humains à mieux appréhender les risques associés aux crues. En effet, si les crues sont un phénomène naturel, en particulier pour les cours d'eau méditerranéens dont le débit est extrêmement variable, les inondations peuvent être ralenties par les ripisylves. Mais la réduction de l'intensité et de la fréquence des crues par la seule ripisylve s'accompagne nécessairement d'une acceptation des inondations sur les espaces d'expansions naturelles. Plus largement, cela peut contribuer à défendre l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols énoncé dans la Stratégie nationale de la biodiversité de 2018 et légitimé par les récents travaux du GIEC (2019).

Appliquer le principe de solidarité écologique dans l'aménagement des berges?

La reconnaissance de l'utilisation des berges par les usagers non humains peut contribuer à promouvoir des orientations bénéfiques au plus grand nombre. Ainsi, si le maintien de grands arbres ou d'embâcles le long des rives constitue un risque de destruction d'ouvrages (barrage, seuil, pont) et d'inondation, il contribue également au cycle de vie d'une grande quantité d'espèces animales et végétales. La ripisylve²⁹ assure de nombreuses fonctions écologiques (maintien des berges et épuration de certains polluants grâce au système racinaire, régulation de la température du cours d'eau par l'ombrage), dont celle de corridor biologique offrant un abri et une source de nourriture pour de nombreuses espèces. Ainsi, le Syndicat de bassin préconise la réalisation de travaux de soutènement de berges ou de restauration avec du génie végétal, et pour ce faire travaille en étroite collaboration avec les communes.

La présence d'un cours d'eau sur un terrain privé ou une commune constitue un élément important de l'identité et de l'attachement à ce lieu pour certains propriétaires riverains, et plus largement pour les habitants de la commune (Quinn *et al.*, 2019). Savoir que des loutres sont installées sur ces berges peut renforcer ce sentiment, en donnant au cours d'eau une image d'espace «naturel», en «bon état». Cela peut constituer un sentiment de fierté et d'un certain privilège pour ces riverains d'accueillir cette espèce symbolique d'une nature sauvage (Folmer *et al.*, 2019). Les propriétaires fonciers ou leurs représentants³⁰ peuvent s'engager activement à assurer une gestion des berges qui permette l'accueil des loutres. Il leur revient en effet d'assurer la gestion des berges pour non seulement éviter les risques d'inondation mais aussi conserver, voire restaurer là où c'est possible, la ripisylve au profit des nombreuses espèces qui y vivent.

Si jusqu'à présent les communes et le département ont privilégié l'appropriation directe (par préemption) des terrains sensibles, d'autres instruments juridiques peuvent être investis directement par des collectifs de propriétaires et/ou de gestionnaires (c'est-à-dire associations syndicales autorisées d'aménagement des berges) pour faire le lien entre zone humide, protection des espèces et cadre de vie. Chaque propriétaire foncier a en outre la possibilité d'établir des « Havres de paix »³¹ ou des gîtes artificiels pour la loutre sur ses berges. Ce choix d'agir activement pour l'accueil de la loutre peut s'inscrire sur le temps long avec l'adoption d'une obligation réelle environnementale sur la parcelle qui imposera aux futurs ayants droit le respect des conditions d'accueil

^{29.} La ripisylve, ou forêt de berge, se caractérise par le développement d'espèces spécifiques directement liées à la présence d'eau. Le milieu est d'autant plus singulier en régime méditerranéen qu'il contraste avec l'environnement aride alentour.

^{30.} Dont les associations gestionnaires de droits de chasse ou de pêche dont les missions sont contrôlées par le préfet.

^{31.} Ces Havres de paix peuvent reposer sur des conventions signées entre des propriétaires (privés, collectivités) de terrains situés en bords de cours d'eau et une association de protection de la nature. Les propriétaires s'engagent à conserver la végétation des berges et à ne pas utiliser de produits chimiques en bords de cours d'eau. En retour, l'association s'engage à informer le propriétaire sur la loutre et à le conseiller sur une gestion qui tienne compte de sa présence (https://www.sfepm.org/loperation-havre-de-paix-pour-la-loutre-deurope.html).

favorables à la loutre. La formalisation des solidarités entre ces propriétaires et la loutre pourrait renforcer efficacement l'action publique, la contractualisation étant par ailleurs encouragée sur les sites Natura 2000.

De même, dans la mesure où l'établissement d'ouvrages donne dans la plupart des cas lieu à des conventions³² entre propriétaires et gestionnaires, il pourrait être envisagé d'y faire explicitement mention d'une obligation d'attention aux usages du milieu par la faune sauvage cohabitant dans le milieu au titre de la sécurité accordée à l'ensemble des usagers des cours d'eau³³. Ces dispositions faciliteraient à la fois le contrôle et, le cas échéant, l'apposition de sanctions aux contrevenants. Leur publicité pourrait également contribuer à l'information et à la responsabilisation de l'ensemble des usagers humains du cours d'eau et de ses berges.

Le classement des espaces naturels, le SAGE, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les autres documents d'urbanisme constituent le socle d'une vision de l'avenir du territoire. Les modifications de l'espace susceptibles d'avoir un impact sur le milieu étant soumises à de nombreuses contraintes réglementaires, le contrôle citoyen, direct ou au travers de la Commission locale de l'eau³⁴ (CLE), peut s'exercer avec l'appui des services publics pour promouvoir le maintien des milieux de la zone d'étude en cas de construction de nouveaux ouvrages. Au cas où un différend ne pourrait être résolu par le dialogue, le juge administratif dispose dans la plupart des situations de suffisamment d'éléments pour prendre des décisions favorables au maintien des milieux, y compris en faveur de la loutre.

LE RÉCIT DE L'USAGE D'UN RÉSEAU DE MILIEUX AQUATIQUES

La manière dont les milieux aquatiques sont distribués dans l'environnement a une signification distincte selon les usagers humains et non humains. Pour les loutres, ces milieux aquatiques constituent un

^{32.} La réalisation et l'entretien de ces ouvrages/équipements donnent lieu à des conventions de superposition de gestion (lorsqu'ils sont réalisés par une personne publique sur le domaine public), à des concessions ou des conventions d'occupation temporaires (lorsqu'ils sont réalisés par une personne privée sur le domaine public), à un bail à construction ou à un bail emphytéotique (lorsqu'ils sont réalisés par une personne privée sur une propriété privée).

^{33.} La pratique de la pêche est interdite ou réglementée de manière permanente autour de la plupart des ouvrages (passes à poissons, passages d'eau entre des vannes ou des écluses, sous des bâtiments, ainsi qu'à proximité des barrages), mais les loutres ne le savent pas...

^{34.} La CLE est l'organe de délibération et défense du SAGE. Elle est composée de 50 % d'élus, de 25 % d'usagers (dont des représentants associatifs) et de 25 % de représentants de l'État. La CLE inclut trois commissions thématiques (crues et inondations, gestion quantitative de la ressource, gestion qualitative de la ressource et des milieux). Une 4e commission – commission locale aquatique – est en projet (gestion des espèces invasives, continuité écologique, biodiversité).

espace de vie, mais aussi la trame de leur réseau de dispersion. On peut imaginer que leur lecture du «paysage» se fait à travers la continuité des milieux aquatiques favorables à leurs déplacements. La dispersion est un processus naturel qui permet un flux d'individus au sein de la population de loutre (renouvellement, brassage génétique). Les loutres dispersent le long d'un réseau connecté d'écosystèmes aquatiques favorables à l'itinérance (disponibilité en proies, en gîtes de repos, et passages des ouvrages routiers ou hydrauliques sécurisés), même si localement certaines loutres peuvent parcourir des distances importantes sur la terre ferme (> 10 km) et ainsi passer d'un bassin versant à un autre (Pagacz, 2016). La dispersion est principalement le fait des jeunes loutres en recherche d'un territoire. Les jeunes femelles tendent à s'établir à proximité de leur territoire d'origine. Les jeunes mâles, généralement chassés par leurs pairs du territoire où ils sont nés, dispersent en moyenne de 20 km (parfois jusqu'à 70 km, Pagacz, 2016; Quaglietta et al., 2013). Cette dispersion de proche en proche permet la recolonisation par la loutre de ses anciens territoires en France. Cette recolonisation est cependant lente et fragile (de 2 à 22 km/an en moyenne, Kuhn et Jacques, 2011), en raison notamment de la faible espérance de vie chez cette espèce (3 ans en moyenne, Kruuk, 2006) et de la persistance de menaces d'origine anthropique (collisions avec des véhicules, dérangements, dégradation des milieux aquatiques, Kuhn et al., 2019).

Pour les humains, les milieux aquatiques sont un espace d'aménagement du territoire mais aussi un espace qui abrite une biodiversité remarquable. La transformation des habitats pour l'usage anthropique des terres (urbanisation, conversion en terres agricoles, infrastructures routières) provoque la destruction ou la dégradation des milieux aquatiques. Cette fragmentation du réseau des milieux aquatiques rend l'environnement moins favorable à la dispersion des loutres et les expose à un plus fort risque de mortalité en les contraignant à circuler sur voies terrestres (risque de collision routière et d'attaque par des chiens). La biodiversité est un enjeu important dans la zone d'étude qui est pratiquement entièrement couverte par des Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique. Deux sites Natura 200035 ont également été établis par le préfet (2003 et 2011)³⁶ et instituent plus des trois quarts de la zone d'étude en site d'intérêt communautaire. L'institutionnalisation de sites Natura 2000 ne crée pas de nouvelles mesures réglementaires, mais introduit une procédure spécifique d'évaluation d'incidences pour les

^{35.} Les sites Natura 2000 visent la sauvegarde, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels liés à des espèces d'intérêt communautaire déterminées par des listes établies par le ministre chargé de l'Environnement en fonction des directives européennes.

^{36.} Site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais (*JORF* du 8 novembre 2003) et site Gorges de l'Hérault (*JORF* du 27 mai 2011).

projets d'aménagements, y compris relatifs aux activités de loisirs. Elle facilite la contractualisation avec les propriétaires ou leurs ayants droit en faveur de mesures appropriées de gestion des habitats, ces actions pouvant être subventionnées *via* les politiques publiques agricoles et de l'environnement (dispositifs contractuels agroenvironnementaux).

Produire une information collaborative pour préserver la continuité écologique des milieux aquatiques?

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée de l'Hérault (2015) et le SRCE du Languedoc-Roussillon (2015) constituent dans la zone d'étude le principal cadre réglementaire pour la coordination des multiples usages des milieux aquatiques, qu'il s'agit de rendre compatibles avec la conservation de la richesse écologique. Les collectivités locales ont un rôle important à jouer et initient diverses études qui leur permettent de mieux orienter leur action. L'Agence de l'eau, chargée de financer la politique de l'eau en France³⁷, assure quant à elle une mission de «reconquête de la biodiversité» (loi du 8 août 2016) en complément de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle cible ses interventions sur la trame turquoise, espaces où les trames verte et bleue du SRCE interagissent pour constituer un corridor écologique propice à la circulation des nonhumains. Le syndicat de rivière collabore avec l'ensemble des représentants des usagers des cours d'eau pour garantir la qualité écologique des milieux aquatiques. Il veille notamment, à travers la commande d'études spécifiques et de travaux, à faciliter les passages d'ouvrages hydrauliques (barrage, seuil) ou routiers pour la faune le long du réseau de milieux aquatiques.

La protection de la loutre n'a jusqu'à présent motivé aucun recours à des dispositifs réglementaires spécifiques dans la zone d'étude, au contraire d'une espèce comme l'aigle de Bonelli qui a fondé deux arrêtés de protection de biotope (1993) et un arrêté de création de réserve biologique domaniale (1995). La loutre est listée dans les Documents d'objectifs des deux sites Natura 2000 locaux en tant qu'espèce d'intérêt communautaire visée par la directive Habitats-Faune-Flore, et à ce titre peut donner lieu à des mesures spéciales de protection. Elle est aussi reconnue comme une espèce à enjeux dans le SRCE opposable aux documents d'urbanisme, au travers entre autres des protocoles visant à «éviter, réduire, compenser» les pertes de biodiversité.

Bien qu'il existe un cadre réglementaire conséquent pour préserver la continuité du réseau de milieux aquatiques, celui-ci est inopérant sans

^{37.} Grâce à une redevance prélevée auprès des habitants *via* la taxe sur l'eau et auprès des pêcheurs *via* la carte de pêche.

données ou informations écologiques. Ce sont les informations sur la présence de la loutre ou d'autres espèces protégées qui permettent de justifier l'établissement de restrictions d'usages réglementaires à l'initiative de l'administration publique. Or la production de ces informations est généralement l'apanage de naturalistes professionnels, ce qui les rend bien souvent peu accessibles et utilisables par le plus grand nombre d'habitants du territoire. Il en est de même pour la production et la circulation des informations sur la gestion intégrée de l'eau et la conservation des milieux aquatiques.

Les données scientifiques relatives aux espèces sont rassemblées dans l'Inventaire national du patrimoine naturel, dont l'État assure la conception, l'animation et l'évaluation³⁸. Mais, malgré l'existence d'un plan national d'action en faveur de la loutre³⁹, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ne s'est pas encore engagée à ce jour dans la rédaction d'un plan régional d'action en faveur de la population de loutres. Pourtant, les données régionales sur les populations locales sont loin d'être exhaustives et ne sont pas accessibles à tous. Les associations naturalistes, les ONG et les services publics ont vocation à travailler de concert pour transmettre les connaissances scientifiques, éduquer à l'environnement, responsabiliser les usagers dans leurs pratiques quotidiennes, mais ces activités ont un coût et, au-delà de la vulgarisation scientifique, il est possible que l'information utile aux autres usagers des cours d'eau revête un caractère plus sensible et plus pragmatique.

La science citoyenne qui se développe pour permettre à tout un chacun de renseigner et de s'informer sur des bases de données publiques⁴⁰ ne concerne qu'un nombre très restreint d'habitants du territoire. L'existence de sites Natura 2000 sur la zone, dont la vocation est de promouvoir l'accompagnement, l'information et l'orientation des pratiques des usagers des milieux, devrait faciliter l'émergence de relations plus pacifiées avec la faune, terrestre comme aquatique. L'usage d'un réseau connecté de milieux aquatiques révèle en effet, à différents niveaux d'organisation, les diverses interactions entre des collectifs d'usagers humains et non humains, résidents ou estivants, sédentaires ou nomades, qui ont besoin d'accéder à (et de contribuer à

^{38.} L'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) est un système mis en place afin d'assurer de manière standardisée la restitution de données de synthèses nécessaires à l'expertise, à l'élaboration de stratégies de conservation et à la diffusion d'informations et de rapports nationaux et internationaux sur le patrimoine naturel français (espèces végétales et animales, milieux naturels et patrimoine géologique). Il a été initié en 2003 et lancé officiellement en 2005 sur la base des données gérées depuis 1979 par le Secrétariat de la faune et de la flore (SFF) du Muséum national d'histoire naturelle.

^{39.} Le premier a couvert la période 2010-2015 et un second la période 2019-2028.

^{40.} Localement surtout via le site https://www.faune-lr.org/.

véhiculer) une information utile leur permettant de coopérer pour assurer l'intégrité de la communauté biotique, et, le cas échéant, d'ajuster leurs comportements.

Aujourd'hui, de nombreuses initiatives permettent de promouvoir la participation du public à la production, la circulation et l'utilisation d'informations écologiques⁴¹. La communauté de communes Vallée de l'Hérault invite justement depuis début 2021 l'ensemble des habitants, et les visiteurs de passage, à participer à son atlas de la biodiversité communautaire (ABC) en recensant la faune et la flore du territoire *via* un groupe Facebook et l'outil iNaturalist. Ces efforts pourraient être poursuivis par les collectifs d'usagers habilités à défendre leurs intérêts mutuels dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques. Le besoin de circulation des loutres dans le bassin de l'Hérault serait ainsi pris en considération par les communautés solidaires d'habitants humains qui partagent leur territoire.

Impliquer les usagers pour éviter et réduire les préjudices écologiques

Faciliter la diffusion des informations sur l'écologie et le comportement des loutres qui peuplent ou traversent les territoires des humains offre les bases pour l'élaboration d'un récit commun. Au-delà des espaces traditionnellement dédiés à ce type d'exercice au bénéfice direct du grand public⁴² ou des experts⁴³, il s'agit de raisonner les implications de la distribution des loutres à des échelles territoriales diverses en s'intéressant plus particulièrement aux clés de distributions des usages.

La circulation et la complémentarité des informations scientifiques et citoyennes entre les différentes bases de données et entre les différents types de savoir-faire peuvent prendre des formes multiples accessibles à une grande diversité de publics⁴⁴. Ce fonctionnement en réseau peut contribuer à renforcer substantiellement les solidarités écologiques et

^{41.} Par exemple, la plateforme numérique de signalement des dégradations ou des initiatives favorables à l'environnement (https://sentinellesdelanature.fr/), ou encore les projets de suivi photographique des insectes pollinisateurs ou de suivi des oiseaux dans les jardins pour étudier les effets du climat, de l'urbanisation et de l'agriculture sur la biodiversité (http://www.vigienature.fr/fr).

^{42.} On ne dénombre aucun espace naturel sensible dans la zone d'étude. Ces espaces sont généralement préemptés par le département, dans un objectif de protection et d'ouverture au public, et peuvent à ce titre constituer des sites pilotes pour la coordination des usages anthropiques en faveur de la biodiversité.

^{43.} Sur le site Natura 2000 des gorges de l'Hérault, plusieurs actions en faveur de la loutre ont été initiées, dont notamment la création d'une zone de tranquillité en zone estivale et le suivi de la population afin de mettre en évidence les zones de reproduction.

^{44.} Voir par exemple la web série *Vies-à-Vies* traitant du multi-usage du milieu entre usagers humains et non humains dans la zone d'étude (https://www.youtube.com/channel/UCpoX7-Hayqzo7iQ31ckPzIg).

sociales pour promouvoir les processus écologiques et, ce faisant, la biodiversité. Il constitue en effet un vecteur de la cogestion adaptative dans la mesure où les systèmes d'information sont à même de prendre en compte les différents points de vue des usagers de la terre et des ressources qu'elle porte. Or l'arrivée ou le passage de nouveaux usagers des cours d'eau (humains ou non humains) conduit inévitablement à renforcer ou à remettre en question certaines stratégies d'actions si l'objectif d'une inclusion pérenne d'un nouveau venu comme la loutre permet de repenser la distribution et la nature des usages des ressources communes.

Face au déficit en matière de gestion globale ou intersectorielle des différentes ressources et usages du bassin versant de l'Hérault, cette approche pourrait en outre conférer un dynamisme plus important aux structures de coordinations telles que celle du Comité de vallée Gorges de l'Hérault, créé en décembre 2018 au bénéfice des riverains et des visiteurs de la zone.

CONCLUSION

L'approche par les communs permet de mettre en exergue les opportunités d'une diffusion plus systématique et mieux adaptée des informations relatives aux enjeux de la reconnaissance et de l'intégration d'un nouvel usager des cours d'eau dans la zone d'étude. Il semble ainsi que la présence de loutres permet de justifier et de rendre plus légitimes certaines mesures de gestion et de protection du milieu susceptibles de bénéficier à l'ensemble des usagers des cours d'eau.

À partir de l'identification d'usages de ressources partagées, il apparaît que l'appréhension des interactions entre usagers humains et nonhumains peut aussi faciliter le développement des relations entre les
usagers humains par rapport aux ressources partagées. Les solidarités
sociales et écologiques susceptibles de promouvoir les communs (le
faire commun) peuvent être enrichies par la transdisciplinarité et la participation citoyenne dans le cadre légal et réglementaire existant. Dans
cet exercice visant à identifier des processus facilitant le renforcement
du lien social et de la conscience écologique, les droits de la nature,
bien qu'invoqués comme une source d'inspiration, n'ont pas été identifiés comme des moyens supplémentaires pertinents compte tenu de la
situation.

La loutre recolonise un territoire qui est celui d'un multi-usage assumé par la puissance publique, mais peut-être pas par suffisamment de citoyens. Il est intéressant de constater que cette recolonisation n'est pas le fruit de la mise en place d'une aire protégée placée sous la tutelle d'un unique gestionnaire, de surcroît détenteur de la puissance publique. Les associations de protection de la nature jouent un rôle majeur dans la

négociation qui, induite à chaque nouveau constat de perturbation d'un processus écologique, remet en scène les enjeux de l'urgence écologique. Les négociations relatives au multi-usage restent dans la plupart des cas l'affaire de spécialistes soutenus par des institutions souvent plus soucieuses de conserver leurs acquis que de contribuer à la reconstruction du lien social et à la promotion de la conscience écologique. Or l'urgence écologique est également sociale, c'est pourquoi il importe de faciliter toujours plus la reconnexion des individus à la «nature» et de profiter de l'occasion du retour d'un animal aussi emblématique que la loutre pour ce faire. Les citadins de passage sur le site, les propriétaires fonciers (et leurs héritiers) et, d'une manière générale, l'ensemble des riverains des cours d'eau sont aussi en droit de tirer avantage de l'application du principe de «responsabilité agissante» au profit de leur voisin semi-aquatique.

In fine cependant, seule la pratique permet effectivement et rétrospectivement d'apprécier le bien-fondé de l'approche par les communs. C'est dans des situations d'action investies par le dialogue que la réactualisation effective des règles d'accès aux ressources partagées peut réellement être envisagée, les solidarités sociales et écologiques se renforcer. Rien n'est certain, mais l'enjeu en vaut peut-être la peine.